



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de LARAGNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 27 JAN. 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES NON DENEIGÉES

OBJET : Dérogation à un arrêté portant interdiction de circulation en période hivernale sur routes départementales non déneigées.
RD 27 - PR 10+105 au PR 13+752- Commune de La Pierre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 16 janvier 2023 par laquelle l'Automobile Club de Monaco, représenté par **Éric BARRABINO**, Commissaire Général Adjoint, 23 boulevard Albert 1^{er}, 98000 MONACO, sollicite une dérogation d'interdiction de circulation en période hivernale sur la RD 27 afin de réaliser l'épreuve de régularité n°8 de *la 25^{ème} édition du Rallye Monté Carlo Historique*,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

- VU** l'arrêté du Président du Département du 30 novembre 2021, portant interdiction de circulation en période hivernale sur les routes départementales non déneigées,
- VU** la convention signée entre le pétitionnaire, l'Automobile Club de Monaco, et le Président du Département du 27 janvier 2023, définissant les responsabilités des deux parties et les modalités pratiques d'exploitation de la route départementale 27 dans le cadre de l'organisation du rallye susvisé,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'organiser l'épreuve de régularité n°8 de la 25^{ème} édition du Rallye Monté Carlo Historique sur la RD 27, il y a lieu de déroger à l'arrêté portant interdiction de circulation en période hivernale sur les routes départementales non déneigées en date du 11 janvier 2013 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la section de la RD 27 comprise entre le PR 10+105 et le PR 13+752, sur la Commune de La Pierre, sera privatisée et la circulation sera ouverte aux véhicules des concurrents du Rallye Monté Carlo Historique, en respect des prescriptions ci-après :

cette dérogation sera consentie :

le lundi 30 janvier 2023 entre 10 h et 15 h

pour le passage des concurrents du rallye, à l'exclusion de tout autre véhicule étranger à l'épreuve.

Le pétitionnaire a pris contact avec l'Antenne Technique de Laragne pour examiner les conditions de sécurité avant le jour de l'épreuve.

Article 2 - Responsabilités

La responsabilité de la section de route privatisée sera assurée entièrement par le pétitionnaire pendant cette période sur les phases de conception, d'organisation, d'exploitation et de surveillance de l'épreuve, sans recours contre le Département des plaintes ou réclamations pouvant se manifester en raison du déroulement de l'évènement.

Article 3 – Prescriptions particulières

Le pétitionnaire se chargera de faire réaliser le déneigement permettant d'assurer la viabilité de la section privatisée de la RD 27 ainsi que toute action visant à éliminer les obstacles présents sur la chaussée ou menaçant celle-ci, de façon à sécuriser la voie.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer un déneigement efficace (matériel adapté et personnel compétent).

Article 4 – Restrictions

Si le Département estime que les conditions de sécurité ne sont pas requises, il pourra refuser le passage des véhicules. Les conditions dépendront de l'importance de l'enneigement, des risques naturels présents sur l'itinéraire, des résultats de la viabilisation de la chaussée suite au traitement réalisé par l'organisateur, des prévisions météorologiques annoncées pour le jour de l'épreuve.

Dans le cas où les conditions ne permettraient pas le passage de l'épreuve, son itinéraire serait alors modifié pour faire passer les concurrents par la RD 993 et le col de Cabre.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 6 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 7 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 6. Elles cesseront à la date mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 8 – Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 10 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

➤ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Préfet du Département des Hautes-Alpes,
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Mme le Maire de la Commune de La Piarre.

Fait à GAP, le 27 JAN. 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Ingénierie

Jean-Marie BERNARD
Gilles DELABELLE

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
.....27 JAN. 2023

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie